

#07 JUIN 2017

Urps ml-infos

LE MAGAZINE DE L'UNION RÉGIONALE MÉDECINS LIBÉRAUX DES HAUTS-DE-FRANCE

P2 DOSSIER SPÉCIAL

DISPARITÉS DE LA PDS-A (Permanence Des Soins Ambulatoires)

P6

- CANCER COLORECTAL : CONTINUEZ À INCITER VOS PATIENTS À SE FAIRE DÉPISTER
- LA MISS : UN MOYEN DE COMMUNICATION FACILE ET SÉCURISÉ

P8

ERRATUM :
RESOLADI, réseau de santé Laonnois, organise depuis 2005 une campagne de dépistage de la rétinopathie diabétique : le Rétinographe Itinérant de l'Aisne

P8

POST PARTUM /
DIABÈTE GESTATIONNEL



Certificats de décès et examens

L'arrêté du 10 mai 2017 fixe le montant du forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient. **Cet examen est rémunéré par un forfait d'un montant brut de 100 euros.** Il est versé au médecin libéral ou salarié d'un centre de santé, sur la base d'une attestation sur l'honneur de la réalisation de l'examen par le médecin, transmise à l'organisme d'assurance maladie.

Cet examen est réalisé (article D162-30 du CSS) :

- Au domicile du patient, y compris dans le cadre d'une hospitalisation à domicile ou lorsque le patient réside dans un établissement social ou médico-social ;
- Aux horaires suivants :
 - > Sur l'ensemble du territoire : la nuit entre 20h et 8h, ainsi que le samedi, le dimanche, les jours fériés (et ponts*) de 8h à 20h ;
 - > Dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisantes ou par des difficultés dans l'accès aux soins déterminées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : de 8h à 20h.

*Ponts : le lundi lorsqu'il précède un mardi férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jeudi férié

DOSSIER SPÉCIAL

DISPARITÉS DE LA PDS-A

La Permanence Des Soins Ambulatoire, fonctionne différemment dans l'Aisne, le Nord-Pas de Calais, l'Oise et la Somme.

La PDS-A, réponse apportée aux besoins de soins non programmés de la population aux heures de fermeture habituelle des cabinets libéraux et des centres de santé, devrait être harmonisée dans les Hauts-de-France pour août 2018 en tenant compte des spécificités locales.



RAPPEL

La PDS-A permet de prendre en charge les besoins des patients :

- tous les jours de 20h à 8h,
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20h.

Selon les besoins de la population, évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante, elle peut

également être organisée :

- le samedi à partir de 12h,
- le lundi précédant un mardi férié (pont),
- le vendredi et le samedi suivant un jeudi férié (pont).

La participation est assurée sur le principe du volontariat.

FONCTIONNEMENT EN EX-PICARDIE

Les secteurs de garde en territoires de PDS-A répondent aux délais d'accès des patients à une consultation dans une limite maximale de 40 minutes. Il existe 35 territoires :

- > 13 dans l'Aisne,
- > 7 dans l'Oise,
- > 15 dans la Somme.

Participation renforcée des médecins libéraux à la régulation médicale des appels y compris en nuit profonde (association de permanence des soins).

Pas d'effectif en nuit profonde sur les territoires où l'activité n'est pas significative.

Accueil dans des lieux fixes de consultation en progression :

- Aisne :
- > Maison Médicale de Garde (MMG) de Guise (soirs 20h-8h, samedi 12h-20h, dimanche et fériés 8h-20h) ;
 - > MMG de Laon (soirs 20h-24h, samedi 12h-20h, dimanche et fériés 8h-20h)

> MMG de Soisson (soirs 20h-24h, samedi 12h-20h, dimanche et fériés 8h-20h) ;

> MMG de Saint Quentin (samedi 12h-20h, dimanche et fériés 8h-20h), les autres plages sont assurées par SOS Médecins, y compris en nuit profonde ;

> MMG de Vervins (soirs 20h-24h, samedi 12h-20h, dimanche et fériés 8h-20h) ;

Oise :

- > MMG à Compiègne (samedi 14h-20h, dimanche et fériés 8h-20h) ;
- > Urgences Médecins à Creil ;

Somme :

- > MMG à Corbie (soirs 20h-8h, samedi 12h-20h, dimanche et fériés 8h-20h) ;
- > 1 lieu fixe de consultation SOS Médecins à Amiens (24h/24) ;

• Possibilité de mise en place d'« effecteurs mobiles » pour assurer, notamment, des visites dites « incompressibles », en alternative à la PDS-A en nuit profonde.

FONCTIONNEMENT EN EX-NORD-PAS-DE-CALAIS

Les secteurs de gardes sont au nombre de :

- > 57 dans le Pas-de-Calais,
- > 96 dans le Nord.

La régulation est organisée par les deux centres de réception et de régulation des appels libéraux - un par département :

- > ASSUM - CRRAL pour le Pas-de-Calais,
- > FAPS Nord - AMRL pour le Nord.

La régulation libérale est mutualisée entre les deux départements et assurée

par le centre de réception et de régulation des appels libéraux du Pas de Calais :

- > De 0h à 6h en semaine,
- > De 0h à 8h le dimanche et les jours fériés.

La régulation est assurée par 3 médecins régulateurs libéraux.

Aucune effectif libérale de 0h-8h (nuit profonde).

Arrêt de l'effectif sur certains territoires les soirs de 20h-0h.

La réponse au patient se fait :

- > prioritairement à la Maison Médicale de Garde (MMG) lorsqu'il y en a une,
- > par consultation au cabinet du médecin de garde,
- > dans un point fixe de consultation d'une association.

11 Maisons Médicales de Garde qui ouvrent :

- > de 20h à 22h30 ou 24h en semaine,
- > le samedi après midi
- > le dimanche
- > les jours fériés.

FINANCEMENT

D'après l'arrêté du 20 avril 2011, les rémunérations forfaitaires unitaires, astreinte et participation à la régulation médicale sont financées par une enveloppe régionale gérée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) comme suit :

- 70€/heure de régulation minimum.
- 150€ minimum pour une durée de référence de 12h, montant pouvant varier en fonction de la plage horaire et selon les sujétions particulières et dans la limite de l'enveloppe déléguée à la région.

Ex-Picardie :

- Régulation : 90€/h et 120€/h en nuit profonde ;
- Effectif :
 - > Soir 20h-24h : 100€ ;
 - > Samedi 12h-20h : 200€ ;
 - > Dimanche, jours fériés et ponts 8h-20h : 300€ ;
 - > Nuit profonde : 200€

Ex-Nord-Pas-de-Calais :

- Régulation : 90€/h pour toutes les périodes ;
- Effectif :
 - > Soir 20h-24h : 50€ ;
 - > Samedi 12h-20h : 100€ ;
 - > Dimanche, jours fériés et ponts 8h-20h : 150€ ;
 Revalorisation possible de l'effectif entre 20h-24h selon l'optimisation des secteurs.

PLAGES HORAIRES ET NOMBRE DE RÉGULATEURS

	Aisne	Oise	Somme	Nord-Pas-de-Calais
Lundi au vendredi	20h-24h : 1 régulateur 24h-02h : 1 régulateur	20h-24h : 1 régulateur 24h-02h : 1 régulateur	20h-24h : 1 régulateur 24h-02h : 1 régulateur 02h-08h : 1 régulateur (mercredi, jeudi, vendredi hors veille de jours fériés)	20h-6h
Samedi	12h-20h : 1 régulateur 20h-24h : 1 régulateur 24h-02h : 1 régulateur	12h-20h : 1 régulateur 20h-24h : 1 régulateur	12h-20h : 1 régulateur 20h-24h : 1 régulateur 24h-08h : 1 régulateur	12h-20h 20h-06h
Dimanche, ponts, jours fériés	08h-20h : 1,5 régulateurs* 20h-24h : 1 régulateur 24h-02h : 1 régulateur	08h-20h : 2 régulateurs 20h-24h : 1 régulateur	08h-20h : 2 régulateurs 20h-24h : 1 régulateur 24h-02h : 1 régulateur	06h-24h 24h-08h

* 08h-14h : 2 régulateurs et 14h-20h : 1 régulateur

PLAGES HORAIRES ET NOMBRE D'EFFECTEURS

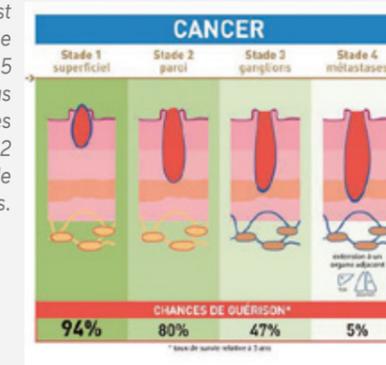
	Aisne	Oise	Somme	Nord-Pas-de-Calais
Soir en semaine 20h-24h	Sur tous les territoires : 1 effecteur	URGENCES MÉDECINS Oise à Creil : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur Amiens : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur
Samedi 12h-20h	Sur tous les territoires : 1 effecteur St Quentin : 1 effecteur à la Maison Médicale de Garde 1 effecteur à SOS Médecins	Sur tous les territoires : 1 effecteur en Maison Médicale de Garde URGENCES MÉDECINS Oise à Creil : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur Amiens : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur
Dimanche, ponts, jours fériés 08h-20h	Sur tous les territoires : 1 effecteur St Quentin : 1 effecteur à la Maison Médicale de Garde 1 effecteur à SOS Médecins	Sur tous les territoires : 1 effecteur en Maison Médicale de Garde URGENCES MÉDECINS Oise à Creil : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur Amiens : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur
Soirs en week- end 20h-24h	Sur tous les territoires : 1 effecteur	URGENCES MÉDECINS Oise à Creil : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur Amiens : 2 effecteurs	Sur tous les territoires : 1 effecteur
Nuit profonde (semaine, week- end) 24h-08h	Maison Médicale de Guise : 1 effecteur SOS Médecins St Quentin : 1 effecteur	URGENCES MÉDECINS Oise à Creil : 2 effecteurs	SOS Médecins Amiens : 2 effecteurs Maison Médicale de Garde de Corbie : 1 effecteur	x

ACTUALITÉ

Cancer colorectal : Continuez à inciter vos patients à se faire dépister

Le cancer colorectal est un cancer qui se guérit dans plus de 9 cas sur 10 s'il est détecté tôt.
Si 50% de la population cible (hommes et femmes de 50 à 74 ans) réalisait son test de dépistage, la mortalité diminuerait de 20%.

Le test immunologique dépiste 2,5 fois plus d'adénomes avancés et 2 fois plus de cancers.



OÙ COMMANDER LES TESTS ?

<https://espacepro.ameli.fr>



QUELQUES CHIFFRES

1 655 000 personnes (hommes et femmes) dans les Hauts-de-France ont entre 50 et 74 ans et sont donc concernées par le dépistage organisé du cancer colorectal

500 000 personnes réalisent ce test de dépistage, soit moins d'une personne sur trois
Taux de participation de 30%

95% des cas surviennent après 50 ans d'où l'intérêt d'une campagne sur les 50-74 ans

3^{ème} Cancer le plus fréquent
2^{ème} Cancer le plus meurtrier

80% des cancers colorectaux se développent chez des personnes dont le **risque est moyen, uniquement lié à leur âge** et n'ayant pas fait le test de dépistage

Les personnes à **risque élevé** de cancer colorectal, qui devraient être **dépistées par coloscopie** représentent **15%** des cancers (et les personnes à très haut risque 5%)

À RETENIR

- Dans 85% des cas, un patient va réaliser son test si celui-ci lui a été remis en main propre par son médecin.
- Quand un patient à risque élevé (antécédents) réalise une coloscopie en dépistage, elle est positive dans 1 cas / 10.
- Une coloscopie, réalisée après un test positif, montre des polypes ou adénomes dans 6 cas / 10.
- Environ 1 polype sur 10 va « cancériser ».



ASSOCIATIONS DE DÉPISTAGE DES HAUTS-DE-FRANCE

Adcn (Association pour le Dépistage des Cancers dans le Nord)
123, rue de Condé - CS 40075
59005 LILLE Cedex
Tél. 03 20 06 38 12
contact@adcn.fr / www.adcn.fr

ADECASO (Association pour le Dépistage des Cancers dans l'Oise)
4 rue Niepce - Les Tertiaires C - CS 80041
60321 COMPIEGNE Cedex
Tél. 03 44 95 33 20
contact@adecaso.fr / www.adecaso.fr

ADEMA 80 (Association pour le dépistage des maladies dans la Somme)
7, rue Jean Calvin - CS 78411
80048 AMIENS Cedex 1
Tél. 03 22 72 11 81
adema.80@wanadoo.fr / www.adema80.fr

Aisne Préventis
10/12, rue Jean Martin
CS 50608 - 02007 LAON Cedex
Tél. 03 23 23 58 48
aisne.preventis@wanadoo.fr

Opaline 62
70 Rue Mollien
62100 CALAIS
Tél. 03 21 19 04 10
opaline62@opaline62.fr / www.opaline62.fr

La MiSS® : un moyen de communication facile et sécurisé



La MiSS® (Messagerie Immédiate Sécurisée de Santé) est à l'initiative de l'URPS Médecins Hauts-de-France en partenariat avec les URPS Infirmiers, kinésithérapeutes et Pharmaciens Hauts-de-France.



Ce projet, mis en œuvre par l'APICEM, est né d'un besoin des professionnels de santé libéraux de terrain souhaitant pouvoir **communiquer rapidement, facilement et en toute sécurité au sujet d'un patient**.

BESOINS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Tout professionnel de santé a un jour, éprouvé le besoin d'adresser un message à un correspondant, pour échanger rapidement sur le cas d'un patient¹ mais, dans la plupart des cas :

- Il ne dispose pas du numéro de téléphone portable de son correspondant ;
- Il ne sait pas comment le joindre ;
- Il ne souhaite pas l'importuner au mauvais moment ;

De plus, l'échange par SMS ou par l'intermédiaire d'un service de messagerie traditionnelle non sécurisé est interdit par la loi.

LA MISS : UNE RÉPONSE

La MiSS® est un service de messagerie immédiate et sécurisée accessible à partir d'application iOS ou Android, disponible sur smartphone et tablette.

Ce service permet aux professionnels de santé de **s'envoyer des messages sécurisés de façon instantanée au sujet d'un patient¹, sans avoir besoin de connaître les coordonnées de leur correspondant.**

L'ensemble des membres de l'annuaire APICRYPT® est éligible et bénéficie de la gratuité du service MiSS®.

Les utilisateurs de la MiSS® pourront :

- Échanger **RAPIDEMENT** et de manière sécurisée avec d'autres correspondants sur le cas d'un patient¹
 - > Demande de disponibilité ou besoin d'une réponse rapide.
 - > Coordination des soins entre professionnels de santé (MSP, HAD...)
 - > Demande de changement de désignation ou confirmation de dosage de produits pharmaceutiques.
 - > Et tout usage que les praticiens choisiront de s'approprier...
- Envoyer des photos en pièce jointe (qualité réduite) ;
- Choisir librement d'accepter le dialogue ou de rejeter la demande en gérant leur statut de disponibilité (disponible, ne pas déranger ou indisponible).

L'immédiateté des échanges entre les praticiens qu'offre la MiSS® correspond aux besoins et exigences du travail pluriprofessionnel.

La MiSS® n'est pas une messagerie «type mail», que l'on consulte en mode différé. La MiSS® est un outil qui permet de communiquer de façon rapide en mode immédiat avec un correspondant



PLUS-VALUES PAR RAPPORT AU SMS ?

FONCTIONNALITÉS	Messagerie SMS	Messagerie MiSS®
Sécurité	✗	✓
Instantanéité	✓	✓
Indicateur de disponibilité	✗	✓
Accusé de réception	parfois	✓
Traçabilité des échanges	✗	✓

✓ Oui ✗ Non

FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION

Utilisateur APICRYPT® :

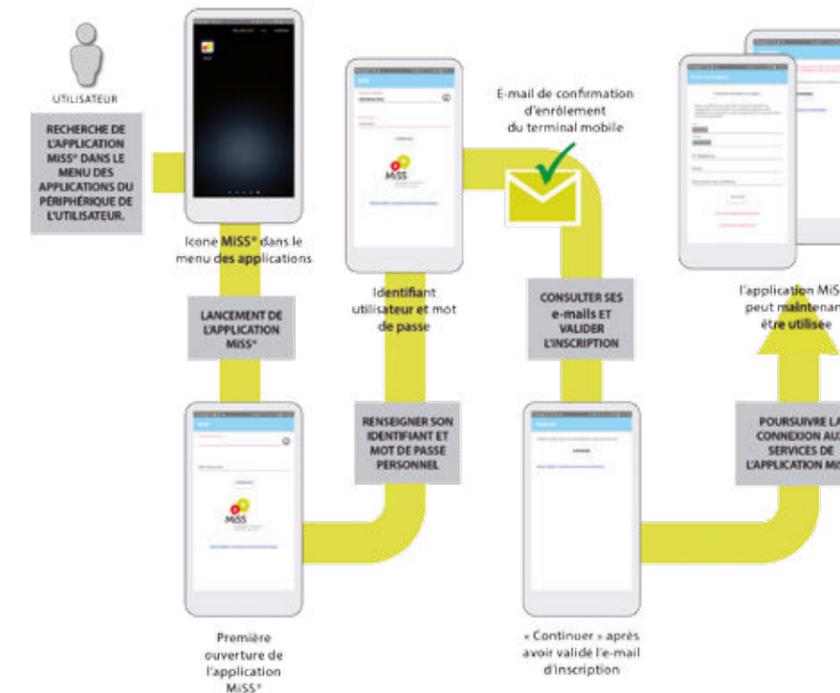
L'identifiant de l'utilisateur APICRYPT® correspond à son identifiant personnel qui lui a été adressé par courrier à l'occasion de son inscription à la messagerie APICRYPT. Cet identifiant permet aussi la connexion au compte personnel de l'utilisateur sur le site www.apicrypt.org. L'utilisateur choisit son

propre mot de passe lors de son inscription à la MiSS®.

Utilisateur MiSS® unique :

L'identifiant de l'utilisateur MiSS unique lui sera adressé par E-mail après validation par l'APICEM de son inscription.

L'utilisateur choisit son propre mot de passe lors de son inscription à la MiSS®.



VOUS ÊTES PRATICIEN EN ÉTABLISSEMENT DE SOINS OU EHPAD

Invitez la direction de votre établissement à contacter l'APICEM par mail (voir contact ci-contre) afin d'établir un devis correspondant aux abonnements nécessaires pour votre structure.

OBTENIR L'APPLICATION

1. S'inscrire sur le site : www.miss-sante.fr



2. Télécharger l'application :



TARIFS

L'utilisation de cette messagerie immédiate sécurisée est ouverte à tous les professionnels de santé ou concourant aux soins :

- **GRATUIT²** pour l'UTILISATEUR APICRYPT®
- **Abonnement au tarif préférentiel de 20€/an** pour le NON UTILISATEUR APICRYPT®

L'application est disponible pour les terminaux sous Android (smartphone, tablette ...) et iOS (iPhone, iPad ...) sur Google Play (Android) ou sur l'App Store (iOS). Le téléchargement de l'application MiSS® est au tarif de 0,99€.

Plus d'infos et inscriptions : www.miss-sante.fr

Contact : miss-contact@miss-sante.fr
 • 03 28 63 00 65 (du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 9h à 12h, fermé les jours fériés).

1 Tout échange nominatif sur le cas d'un patient nécessite que celui-ci en soit informé et qu'il ne s'y soit pas opposé.
 2 Le service MiSS® est gratuit pour les utilisateurs disposant d'une adresse personnelle nominative et hors tarifs spéciaux (établissement de soins et EHPAD).

RESOLADI, réseau de santé Laonnois, organise depuis 2005 une campagne de dépistage de la rétinopathie diabétique : le Rétinographe Itinérant de l'Aisne (RIA)



Sous autorisation des conseils de l'ordre des médecins et des pharmaciens, une infirmière et une secrétaire médicale effectuent le dépistage de la rétinopathie diabétique au sein des cabinets médicaux et des officines du département de l'Aisne.

Cette action s'adresse aux personnes de moins de 70 ans, qui n'ont pas fait de fond d'œil depuis plus d'un an et sans rétinopathie connue.

La prise de photographies de fond d'œil est réalisée avec un rétinographe non mydriatique couleur, sans dilatation pupillaire. Les clichés sont interprétés de façon différée par 8 ophtalmologistes signataires d'une convention avec RESOLADI. Les résultats sont transmis au patient, au médecin traitant et à l'endocrinologue. Si une anomalie est révélée, un compte-rendu est également envoyé à l'ophtalmologue de la personne. En cas de rétinopathie diabétique sévère, un examen complet est réalisé par ce dernier sous un délai maximum de deux semaines.

Chaque année, 1 400 personnes participent au dépistage et 20% d'anomalies, liées ou non au diabète, sont détectées.

Contact : Rétinographe Itinérant de l'Aisne : 03 23 29 70 03

POST PARTUM / DIABÈTE GESTATIONNEL

Le diabète gestationnel (DG) expose à un risque ultérieur accru de diabète de type 2 multiplié par 7. Ce risque augmente avec le temps : plus d'un tiers des femmes présentant un diabète gestationnel (DG) déclareront un diabète de type 2 dans les 11 ans suivant l'accouchement, avec un risque supplémentaire de pathologies cardio-vasculaires.

« Le taux de contrôle glycémique après un DG (65 % tous prescripteurs confondus) n'est pas optimal et l'information délivrée aux patientes est incomplète. On note tout particulièrement qu'une minorité de médecins traitants est tenue informée du diagnostic de DG, en dépit du rôle déterminant qu'ils jouent dans la prévention du diabète de type 2 après l'accouchement. En effet, informer le médecin traitant du diagnostic est le seul facteur qui améliore de manière significative à la fois la connaissance des patientes sur le risque de diabète de type 2 et son taux de dépistage après un DG » (C. Clarke, G. Girard, H. Legardeur, L. Mandelbrot, Journal de Gynécologie Obstétrique et Biologie de la Reproduction, Volume 41, n° 5 pages 476-484 septembre 2012).

Même si la réceptivité aux messages de prévention est plus faible en post-partum, il est malgré tout important que l'ensemble des professionnels de santé amenés à prendre en charge ce suivi soient informés de l'existence d'un diabète gestationnel et se mobilisent.

Il appartient donc à chacun de ces professionnels, via des alertes logiciel métier, etc., d'informer les patientes concernées de la nécessité de ce suivi.



- ISSN : 2119-1786 - Tirage : 9 850 exemplaires
- Directeur de la publication : Dr Philippe CHAZELLE
- Rédacteur en chef : Dr Philippe CHAZELLE
- Conception / rédaction : Aude GRIMONPREZ
- Création de la maquette : Audacioza Studio
- Comité de rédaction : Drs Philippe CHAZELLE, Françoise COURTALHAC, Bertrand DEMORY, Jean-Paul KORNOBIS, Dominique PROISY et Bénédicte VERMOOTE
- Impression : Imprimerie Calingaert
49 route d'Arras - BP10012
59155 Fâches-Thumesnil cedex
- Crédit photos : Fotolia